

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

COMMUNE DE VALS LES BAINS



DELIBERATION n°2024.10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 AVRIL 2024

Nombre de conseillers :

En exercice :	27
Absent :	01
Présents :	23
Procurations :	03
Votants :	25

L'an DEUX MIL VINGT QUATRE le ONZE, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'AVRIL, sous la présidence de Madame Françoise CHASSON, Première Adjointe de la Commune.

Présent(e)s : Michel CEYSSON – Françoise CHASSON – Francis CLUTIER - Marie EL FARKH – Vincent MOUNIER - Brigitte SOUCHE – Laurent LEWANDOWSKI - Françoise VOLLE – Patrick ARCHIMBAUD - Anne VENTALON – Eric JOURET Robert LACROTTE – Peggy BROU – Aurélien ROUSSET – Marjorie LAJOIE – Claudia BRET -- Irène GALIBERT – André SAUZON – Martine BUREL – Michel ESCHALIER – René MONTREDON – Christine GIBAUD – Laurent TOUZET

Procurations : Franck REVEL à Eric JOURET, Mélody FERRERO à Francis CLUTIER, Nicole TOGNETTY à Françoise CHASSON - **Absent :** Laurent FAURE - **Secrétaire de séance :** Peggy BROU

Affaires financières : Compte Administratif 2023 – Approbation

Rappel législatif et réglementaire

Le Compte Administratif doit être voté avant le 30 juin de l'année N+1 et transmis au plus tard au représentant de l'État 15 jours suivant la date limite de vote fixée, soit le 15 juillet de l'année N+1.

Le vote du Compte Administratif doit être précédé par le vote du Compte de Gestion.

Conformément à l'article L.121-14 du CGCT, dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, l'assemblée délibérante élit son président ; le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote. Il n'est pas compté dans les membres présents pour le calcul du quorum. Toujours selon ce principe, une procuration donnée au Maire ne peut être utilisée lors du vote du Compte Administratif. De la même manière, le Maire ne peut donner procuration à un Conseiller pour voter à sa place lors de ce vote.

Le Compte Administratif n'est réputé adopté par l'assemblée que lorsqu'une majorité de voix contre ne s'est pas dégagée lors du vote.

Le Compte Administratif doit être identique au Compte de Gestion et doit mentionner les résultats repris de l'exercice précédent, dans les deux sections, à leur valeur exacte, centimes compris.

Le Compte Administratif doit préciser les restes à réaliser, dont un état doit y être joint.

Compte Administratif 2023

On trouvera ci-dessous les principaux résultats du Compte Administratif 2023 sont rigoureusement identiques à ceux du Compte de Gestion 2023 tenu par le Comptable Public.

Le Compte Administratif de l'exercice 2023 fait apparaître un excédent global de clôture de 1.467.639,12 € (a + b + c - d) ainsi calculé :

.../...

.2.

Les résultats de l'exercice 2023 :

- en section de fonctionnement 4.838.852,80 € de dépenses pour 5.916.334,32 € de recettes, soit un excédent de 1.077.481,52 € (a)
- en section d'investissement 2.414.855,26 € de dépenses pour 3.635.589,99 € de recettes, soit un excédent de 1.220.734,73 € (b)

Les reports de l'exercice 2022 :

- excédent de la section de fonctionnement de 173.877 € (c)
- déficit de la section d'investissement de 1.004.454,13 € (d)

En cumulant ces postes, on obtient un **excédent global de clôture de 1.467.639,12 €** (a + b + c - d)

Section de Fonctionnement

Les **dépenses réelles de fonctionnement** (hors opération d'ordre) s'élèvent à 4.615.530,35 € (dépenses réelles déduction faite du virement à la section d'investissement et de l'opération d'ordre), pour une prévision de 4.836.472€, soit un taux de réalisation de 95,43 %.

Les principales charges sont :

- Les frais de personnel pour 2.105.110,18€
- Les charges à caractère général pour 1.755.519,98€
- Les autres charges de gestion courante pour 585.294,44€.

Les **recettes réelles de fonctionnement** (hors opération d'ordre) s'élèvent à 5.915.973,50 € pour une prévision de 5.029.107 €, soit un taux de réalisation de 117,63 %.

Les principales ressources sont :

- Les impôts et taxes pour 4.099.789,46 €
- Les dotations, subventions et participations pour 641.340,47€
- Les produits de services pour 246.895,57 €
- Les autres produits de gestion courante pour 442.390,72 €
- Les atténuations de charges pour 79.088,29 €

Section d'Investissement

Les **dépenses réelles d'investissement** s'établissent à 2.238.459,55 € pour une prévision de 4.288.795,56 €, soit un taux de réalisation de 52,19 % :

- Les dépenses d'équipement net se montent à 1.661.457,85€
- Les dépenses financières à 577.001,68 €

Les **recettes réelles d'investissement** s'établissent à 3.236.232,65 € pour une prévision de 4.926.737,69€, soit un taux de réalisation de 65,69 %

Les principales ressources sont :

- Les subventions pour 1.025.986,73 €
- Les dotations pour 565.980,20 €
- L'emprunt pour 537.075,03 €

Au titre des informations financières obligatoires, on trouvera ci-dessous le tableau comprenant 10 ratios obligatoires.

.3.

	Informations financières - ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1296.13
2	Produit des impositions directes/population	498.95
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1661.32
4	Dépenses d'équipement brut/population	454.99
5	Encours de dette/population	1735.46
6	DGF/population	140.98
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	45.61%
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct.	86.66%
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	27.36%
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	104.46%

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le Compte Administratif 2023 qui est rigoureusement conforme au Compte de Gestion 2023.

Michel CYESSON, Maire ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, APPROUVE à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés, cette proposition moins 2 abstentions (Mme GIBAUD et M. MONTREDON).

Pour extrait certifié conforme

Vals les Bains, le 12 avril 2024

Pour le Maire
La Première Adjointe

Françoise CHASSON



AR CONTROLE DE LEGALITE : 007-210703310-20240415-DEL202410-DE
en date du 15/04/2024 ; REFERENCE ACTE : DEL202410